

L'an deux mil quatorze, le dix-huit décembre à 20 heures 00,
le conseil municipal de la commune de SERQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie LEFEBVRE, Maire de la commune.

Présents tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Mme Malpot Sylvie qui a donné pouvoir à Mme le Maire ; Mme Bayart Gésabelle qui a donné pouvoir à Mme Deprecq Micheline ; Mme Douilly Isabelle qui a donné pouvoir à Mme Carré Fabienne.

Monsieur Massemin Jean-Luc, absent non excusé

Madame CARRE Fabienne est nommée secrétaire.

Convocation du 12 décembre 2014

Objet: Procédure de Réglementation des boisements

Mme le Maire rend compte du dossier sur le Schéma Directeur Départemental des Boisements et ses conditions d'application locale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande à Mr le Président du Conseil Général d'assurer l'engagement des études préalables à la mise en œuvre d'une procédure de Réglementation des Boisements et d'instituer, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.121-2 du code rural, la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

Objet: Etude d'Aménagement du schéma directeur du Marais Audomarois
Institution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier

Mme le Maire rend compte du dossier sur les différentes procédures d'Aménagement Foncier agricole et forestier proposée pour 6 ilots et une superficie totale de 620 hectares sur l'ensemble du marais dont 2 ilots représentant une superficie de 170 hectares sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande à Mr le Président du Conseil Général :

- **D'assurer la mise en œuvre d'une étude d'aménagement**
- **D'instituer, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L121-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, la Commission Communale Foncier.**

Objet: Adhésion au service de Conseil en Energie Partagé

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Energie Territorial, la CASO s'est inscrite dans l'élaboration d'une stratégie de rénovation du patrimoine public et de l'éclairage initiée par la Région Nord Pas de Calais, l'ADEME et le Pays de Saint-Omer. Dans un contexte de réchauffement climatique et d'augmentation constante du coût des énergies, les objectifs de cette stratégie 2014-2020 sont :

- de répondre aux objectifs réglementaires de réduction de 38 % des consommations énergétiques finales du patrimoine public d'ici 2020 (audits, études et travaux),
- d'impliquer les communes volontaires vers la sobriété énergétique au travers de leurs élus et techniciens,
- de mutualiser les moyens techniques et financiers pour les communes de la CASO ayant des problématiques énergétiques équivalentes, facilitant le passage aux travaux,
- de permettre une montée en compétence de l'artisanat local sur l'éco-réhabilitation et les techniques d'économies d'énergies.

L'année 2013-2014, phase 1 de la stratégie expliquée ci-dessus, fut consacrée à la réalisation d'un état des lieux énergétiques communal hiérarchisant les consommations et le patrimoine stratégique à réhabiliter (bâtiment et éclairage public). Un exercice de prospective énergétique et financière a permis de rendre compte de la part croissante consacrée aux consommations communales, de l'importance d'agir rapidement.

Pour permettre d'atteindre l'excellence énergétique, les gains financiers d'un bâtiment jugé prioritaire ont été calculés en fonction de la réalisation de travaux visant la performance « Basse consommation » après rénovation (110 kWh/m²/an).

Pour rendre opérationnelle cette stratégie, la CASO en partenariat avec la Fédération Départementale du Pas-de-Calais souhaite mettre en place un service public de Conseil en Energie Partagé (CEP) : « c'est un interlocuteur spécialisé dans le domaine de l'énergie et partagé entre différentes communes qui seules ne pourraient en justifier le poste dans son intégrité ». Son rôle pour la commune sera d'accompagner et de construire un programme partagé et ambitieux de réduction des consommations énergétiques de son patrimoine.

Les missions de ce « CEP » sont au nombre de trois :

- Réalisation d'un bilan énergétique détaillé sur les trois dernières années de consommation du patrimoine communal (bâtiment, éclairage public et véhicule éventuellement). Ce bilan fera l'objet d'une visite préalable aux communes, d'un rapport et d'un rendu en conseil municipal,
- Assistance et définition d'un plan pluriannuel de réduction des consommations énergétiques visant à atteindre à minima 38 % d'économie d'énergie d'ici 2020 (par rapport à la situation de référence),
- Réalisation d'actions de premier niveau adaptées au contexte communal. Est envisageable l'ensemble des actions suivantes :
 - ✓ Identification des dérives de consommations et erreurs de facturation,
 - ✓ Optimisation des contrats de fournitures d'énergie, de maintenance et d'exploitation des installations (chauffage, éclairage public...),
 - ✓ Accompagnement dans la réalisation d'audit (s) définis comme prioritaire avec intention de travaux (appuis à la rédaction de cahier des charges, à la sélection du Bureau d'Etude, à l'interprétation du rapport et à la définition des travaux),
 - ✓ Accompagnement dans la phase travaux par un suivi de la réalisation,
 - ✓ Réalisation de pré-diagnostic sur des bâtiments et/ou éclairage public,
 - ✓ Instrumentalisation des bâtiments et optimisation des régulations (sondes thermiques, profils électriques...),
 - ✓ Suivi des consommations annualisées,
 - ✓ Sensibilisation et animation d'une dynamique « performance énergétique » en commune avec le personnel communal et les élus.

La communauté d'Agglomération propose le montage financier suivant :

| | Coût | ADEME/REGION | 50% CASO | 50% COMMUNES |
|------------------------|----------|--------------|-------------|-----------------|
| 1 ^{ère} année | 50 000 € | 20 000 € | 15 000 € | 15 000 € |
| 2 ^{ème} année | 50 000 € | 15 000 € | 17 500 € | 17 500 € |
| 3 ^{ème} année | 50 000 € | 10 000 € | 20 000 € | 20 000 € |
| 4 ^{ème} année | 50 000 € | 0 € | 25 000 € | 25 000 € |

Le coût de l'adhésion serait calculé selon 3 critères (issus des données de l'enquête phase 1) :

- 1/3 nombre d'habitants
- 1/3 nombre de bâtiments
- 1/3 surface des bâtiments

La somme prévisionnelle pour l'exercice budgétaire 2015 serait de 295,53 euros.

Une convention de partenariat entre la FDE 62, la CASO et la commune sera prochainement présentée à la Commune. Cette convention présentera les modalités techniques et financières du service CEP.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'engagement de la commune au service de Conseil en Energie Partagé mis en place sur le territoire communautaire. Le service de conseil en énergie partagé sera implanté au sein de la CASO sous l'autorité de la FDE 62 qui est la structure porteuse pour le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer au service de conseil en énergie partagé pour une durée de 3 ans à compter de la mise en œuvre du poste,
- De faciliter l'accès à toutes les données nécessaires au bon exercice de la mission CEP,
- D'autoriser le maire à signer la convention de partenariat « service de conseil en énergie partagé » avec la FDE 62 et la CASO pour la mise en œuvre du CEP sur la commune,

- De désigner un élu référent et un technicien référent qui seront les interlocuteurs privilégiés du CEP. Ils auront comme fonction de mobiliser les moyens nécessaires à la bonne réalisation des missions du CEP.

Objet: Subvention exceptionnelle éventail des Arts

Mme le Maire propose le versement d'une subvention à l'association l'éventail des arts qui fait intervenir des peintres sur la commune lors d'exposition.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle de 70 euros.

QUESTIONS DIVERSES

Projet boulangerie

Mr Cazin fait part au conseil municipal que Mr et Mme Thouret souhaite obtenir la salle des associations avec un agrandissement pour l'installation d'une boulangerie. L'assemblée décide donc de faire des demandes de devis pour un agrandissement d'environ 50 m². Les frais engagés devront être entièrement couverts par les loyers. Le conseil propose que celui-ci soit progressif afin de permettre à Mr et Mme Thouret de « lancer le commerce ». Les délibérations seront prises au fur et à mesure de l'avancée du dossier.

Limitation de vitesse au centre du village

Mr Cazin sollicite le conseil municipal pour étendre la zone 30 du centre du village à partir de la rue du Bocage jusqu'au début de la route de Tilques. Un arrêté de circulation sera pris.

Mutualisation

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'un schéma de mutualisation est en cours d'élaboration au niveau de la CASO avec l'ensemble des communes. Celui-ci est contraint par l'état pour mars 2015.

Divers :

- Bilan téléthon : 2 343 euros
- Incivilités Rue de la Poste
- Lecture courrier exonération taxes foncières non bâti sur parcelle marais
- Remerciements école pour meubles et photocopieur
- Remerciements repas personnel communal

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21h45